

# Les différentes étapes de votre consultation :

## *patients non assurés à la sécurité sociale française*

**1. Rendez-vous directement sur le lieu de la consultation  
(convocation)**

**2. La secrétaire médicale en charge de l'accueil vous  
demandera votre convocation et votre carte d'identité  
pour sécuriser votre identité.**

**3. Après votre consultation, la secrétaire vous remettra  
une feuille de circulation mentionnant la consultation.**

**4. Rendez-vous muni de la feuille de circulation en caisse  
pour régler votre consultation (cas 1)  
ou présenter votre attestation de prise en charge (cas 2).**



**Si vous avez un devis, vous devez passer régler en caisse  
AVANT votre consultation.**

Les caisses des consultations et soins externes  
(traitements externes) :

- Bâtiment des admissions : 8h30 - 16h30
  - Bâtiment Babinski : 8h30 - 16h30
  - Division Lassay : 8h00 - 16h00
- Du lundi au vendredi



HÔPITAUX UNIVERSITAIRES  
**PITIÉ SALPÊTRIÈRE**  
**CHARLES FOIX**

ASSISTANCE  
PUBLIQUE



HÔPITAUX  
DE PARIS

## Les tarifs

### Cas n°1

Vous n'êtes pas ressortissant d'un pays conventionné avec l'AP-HP, ou, vous ne dépendez pas des relations internationales, ou vous ne disposez pas du formulaire de prise en charge de votre caisse de sécurité sociale étrangère :

- si la consultation est courte, son tarif est de 69€
- si la consultation est longue et complexe, son tarif est de 207€.

### Cas n° 2

- Vous dépendez d'un organisme étranger de sécurité sociale conventionné avec l'AP-HP (ci-dessous) et vous disposez d'une attestation de prise en charge de cet organisme :
  - CNAM Tunisie
  - Mutuelle des forces Armées Royales du Maroc
  - Secrétariat Particulier de sa Majesté le Roi du Maroc
  - Koweït Oil Company
  - Bureau militaire de l'Ambassade des Emirats Arabes Unis à Paris
  - RCAM (Union Européenne) Bureau de Bruxelles
  - Bureau SHAME de l'ambassade d'Arabie Saoudite à Berlin
  - CNOPS Maroc
  - CMSSPA Algérie
  - CNAS Algérie
- Vous dépendez des relations internationales car vous êtes ressortissant de l'Union Européenne, d'un Etats membre de l'Espace Economique Européen, de la Suisse d'un des Etats ou Territoires ci-dessous, et vous disposez d'un formulaire de prise en charge (S2, SE 130-05... ; la carte européenne n'est valable que pour les urgences) :
  - Andorre
  - Bosnie
  - Cap Vert
  - Gabon
  - Macédoine
  - Mali
  - Maroc
  - Monténégro
  - Québec
  - Serbie
  - Tunisie
  - Turquie
  - Polynésie française
  - Nouvelle Calédonie
  - Saint Pierre et Miquelon
  - Wallis et Futuna
- Vous dépendez de la caisse des français de l'étranger (CFE) et vous êtes en possession de votre carte d'affiliation.

**DANS CE CAS : VOUS ÊTES DISPENSÉ DE L'AVANCE DES FRAIS,**  
merci de passer en caisse pour présenter votre attestation.